

Associée à l'Etat par contrat, notre Institution est un acteur de l'Education Nationale tout en affirmant son caractère spécifique d'appartenance à l'Enseignement Catholique.

En accord avec notre Tutelle du diocèse de Belleys-Ars, ce règlement intérieur assure le lien entre le projet éducatif, le projet pastoral, les projets d'établissements et pédagogiques de l'Institution Saint Pierre.

L'élève, ses parents et toute personne ayant reçu délégation des responsables légaux doivent se conformer au présent règlement.

« L'école est une petite société.

Nous y vivons avec les autres. Chacun de nous a des droits...mais aussi des devoirs. »

Règlement intérieur du cycle 1 : classes maternelles

➤ **Règlement intérieur de l'école à destination des parents et des enfants**

Horaires du matin

- Accueil :

De 7h30 à 8h00 : les élèves sont accueillis à la garderie en salle de motricité (bâtiment B).

De 8h20 à 8h30 : Les élèves des classes maternelles sont accompagnés par leurs parents jusqu'à la porte de la classe



Compte tenu des règles de sécurité en vigueur (plan Vigipirate) les familles doivent impérativement avoir quitté l'établissement à **8h30 précises**. Merci de votre ponctualité.

- Temps de classe : de 8h30 à 12h00

Horaires de l'après-midi

- Accueil :

A partir de 13h20, pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine. Merci de déposer votre enfant dans la salle d'évolution et en cas de pluie seulement dans une classe au rez-de-chaussée auprès d'un adulte.

- Temps de classe :

De 13h30 à 16h15, le portail sera fermé à 13h30 précises, merci pour votre ponctualité.

A partir de 16h25, les enfants seront accompagnés en garderie

En dehors des parents, seules les personnes inscrites dans le carnet de liaison sont autorisées à récupérer votre enfant.



Nous vous rappelons que seul un adulte majeur est autorisé à récupérer un enfant de maternelle. Dans le cas contraire, nous vous demandons une autorisation écrite déchargeant l'école de toute responsabilité.

Accueil périscolaire

- Maternelle : garderie payante de 16h45 à 18h15 (18h le vendredi)

➤ **Les parents peuvent venir chercher les enfants à tout moment à partir de 16h45.**

Vivre ensemble

- Les objets dangereux, les jeux personnels sont interdits.
 - Les élèves doivent l'obéissance et le respect aux adultes.
 - Les élèves doivent utiliser un vocabulaire correct.
 - La violence physique et/ou morale est interdite.
 - Les élèves doivent respecter le matériel personnel et collectif.
 - En cas de comportement récurrent et inadapté aux règles de la vie en collectivité, l'équipe enseignante se concertera pour mettre en place une sanction éducative.
- **Après convocation des parents, le chef d'établissement peut décider d'un renvoi temporaire puis définitif en cas de faute grave et répétée.**

Restauration

Nous vous demandons :

Pour les repas réguliers :

- De choisir le régime (demi-pensionnaire ou externe) de votre (vos) enfant (s) en ligne sur votre espace Ecole Directe (à l'inscription, la réinscription ou du 1^{er} au 15 septembre). Pour des raisons d'organisation et de gestion, les forfaits ne sont modifiables qu'une fois dans l'année sous réserve d'avis favorable du chef d'établissement. Tout changement de forfait doit faire l'objet d'une demande écrite, adressée par mail à contact@ecole-saint-louis.eu.
- **De plus, les repas non consommés dans le cadre des forfaits ne seront pas remboursés.**

Pour les repas occasionnels :

- De réserver à l'avance le repas de votre enfant sur votre espace école directe ou au plus tard le jour même avant 8h00 et de régler en ligne également sur EcoleDirecte.
- D'informer l'enseignant **avant 8h30**. Aucune commande de repas ne sera prise en compte passé cet horaire. (Tout repas commandé est dû.)

Nous te demandons :

- De connaître les jours où tu déjeunes au restaurant scolaire (en GS maternelle).
- De goûter à tous les aliments.
- Afin d'éviter le gaspillage, d'être servi selon ton appétit.
- De chuchoter pour parler avec tes camarades de table.
- De marcher pour te déplacer à l'intérieur du restaurant scolaire

IMPORTANT Pour tous les élèves ayant des allergies alimentaires, un Protocole d'Accueil Individualisé sera signé entre l'école et les parents et éventuellement la société de restauration, idéalement avant le 1^{er} jour de la rentrée. Jusqu'à signature du PAI, les enfants apporteront leur repas dans un sac isotherme, ils ne pourront pas consommer le repas du restaurant scolaire. Puis selon le protocole médical qui sera mis en place, les enfants seront admis au restaurant scolaire ou continueront d'apporter leur panier repas.

- **Les temps péri scolaires (garderie, restauration, accompagnement aux devoirs) ne font pas partie des temps d'obligation scolaire, mais sont des services rendus aux familles. Le non-respect des règles pourra entraîner des sanctions pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de ces temps.**

Tenue

Nous vous demandons :

- De prévoir pour votre enfant une tenue vestimentaire confortable, peu couteuse, adaptée aux activités de l'école et marquée au nom de l'enfant. En cas de détérioration, l'école décline toute responsabilité.
- Les couvre-chefs sont interdits dans l'enceinte de l'école : capuche, bonnet (sauf période hivernale), caquettes (sauf période estivale), foulard, turban et tout type de voile.
- De prévoir un change complet marqué au nom de l'enfant et rangé dans un sac qui sera suspendu à son porte-manteau.
- De prévoir pour votre enfant une tenue vestimentaire décente.
- De prévoir pour les temps de sieste une petite couverture marquée au nom de l'enfant.
- De veiller à ce que votre enfant rapporte ses vestes, pulls, manteaux chaque jour...

Nous te demandons :

- De penser à récupérer tes vêtements en fin de journée.

Hygiène

- **L'enfant doit être capable d'exprimer son besoin de se rendre aux toilettes.**

Absence

Nous vous demandons :

- De prévenir l'école en cas d'absence 04 74 32 10 94 (répondeur) ou contact@ecole-saintlouis.eu
- De garder tout enfant malade en dehors du milieu scolaire : **la prise de médicament est interdite à l'école** sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
- D'organiser vos temps de vacances avec vos enfants **hors temps scolaire**. Selon les directives académiques, aucun départ anticipé ou prolongation de vacances ne sera autorisé. Par conséquent le travail effectué en classe ne sera pas rattrapé.
- D'organiser les rendez-vous concernant votre enfant (médecin, dentiste, etc.) **en dehors du temps scolaire.**

Le départ et le retour à l'école se font aux horaires de l'école 12h00 -13h20.

Sécurité

Nous vous demandons :

- **De garer votre véhicule sur les parkings (Bastion et Grenouillère gratuit 1h) la rue Emilien Cabuchet étant interdite.**



Afin de faciliter le passage des rangs, les personnes qui accompagnent les élèves en maternelle doivent rentrer et sortir par la porte arrière du bâtiment B. Merci d'emprunter le passage sur la gauche à l'extérieur de ce bâtiment.

Nous te demandons :

- De te déplacer calmement dans les couloirs et les escaliers.
- De laisser ton parapluie à la maison et de porter un vêtement imperméable. En cas de pluie, tu pourras jouer sous le préau.

Communication

Nous vous demandons :

- De prendre connaissance des informations transmises par EcoleDirecte.
- De vérifier régulièrement le carnet de liaison de votre enfant.
- De prévoir les échanges avec l'enseignant par une prise de rendez-vous et en dehors du temps de classe. **Tout échange sur le temps de classe est inapproprié.**
- D'informer directement les enseignants en cas de problème rencontrés entre enfants. **Toute intervention des familles auprès des enfants et/ou familles concernés est interdite.**

Nous te demandons :

- De dire bonjour lorsque tu croises un adulte ou un autre camarade.
- De dire au revoir lorsque tu quittes l'école.

Règlement intérieur des cycles 2 et 3 : classes élémentaires

Règlement intérieur de l'école à destination des parents et des enfants

Horaires du matin

- Accueil :

De 7h30 à 8h00 : les élèves sont accueillis à la garderie en salle de motricité (bâtiment C).

De 8H à 8H20 : les élèves sont accueillis sur la cour de récréation du bas.

De 8h20 à 8h30 : temps d'accueil dans chaque classe avec l'enseignant.

- **Pour des raisons de sécurité, aucun accueil sur la cour avant 8h n'est possible**
- **A partir du CP, merci de laisser votre enfant au portail.**



Compte tenu des règles de sécurité en vigueur (plan Vigipirate) les familles doivent impérativement avoir quitté l'établissement à 8 h 30 précises.

- Temps de classe :

De 8h30 à 12h00. Le portail sera fermé à 8h30 précises, merci pour votre ponctualité.

- **En cas de retard, l'élève devra remettre à son enseignant le billet de retard prévu à cet effet dans le carnet de liaison et préalablement complété par les parents.**

Horaires de l'après-midi

- Accueil :

A partir de 13h20, pour les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire. Merci de laisser votre enfant au portail, **l'accès sur la cour n'est pas autorisé aux familles à ce moment de la journée.**

- Temps de classe :

De 13h30 à 16h15. Le portail sera fermé à 13h30 précises, merci pour votre ponctualité.

Accueil périscolaire

- Du CP au CM2 étude/aide aux devoirs payantes dès 16h45 :

16h15 récréation/gouter étude

16h30 à 18h15 : (18h le vendredi) étude, aide aux devoirs.

- **Les parents peuvent venir chercher les enfants à l'étude, à tout moment à partir de 16h45.**



En dehors des parents, seules les personnes inscrites dans le carnet de liaison sont autorisées à récupérer votre enfant (tout changement devra faire l'objet d'un écrit).

Vivre ensemble

- Les objets dangereux, les téléphones portables et les jeux personnels sont interdits.
 - Les élèves doivent l'obéissance et le respect aux adultes.
 - Les élèves doivent utiliser un vocabulaire correct.
 - La violence physique ou morale est interdite.
 - Les élèves doivent respecter le matériel personnel et collectif. En cas de matériel collectif détérioré, une facturation sera adressée à la famille.
 - En cas de comportement récurrent et inadapté aux règles de la vie en collectivité, l'équipe éducative se concertera pour mettre en place une sanction éducative.
- **Après convocation des parents, le chef d'établissement peut décider d'une exclusion temporaire puis définitive en cas de faute grave et/ ou répétée.**

Restauration

Nous vous demandons :

Pour les repas réguliers :

- De choisir le régime (demi-pensionnaire ou externe) de votre (vos) enfant (s) en ligne sur votre espace Ecole Directe (à l'inscription, la réinscription ou du 1^{er} au 15 septembre). Pour des raisons d'organisation et de gestion, les forfaits ne sont modifiables qu'une fois dans l'année sous réserve d'avis favorable du chef d'établissement. Tout changement de forfait doit faire l'objet d'une demande écrite, adressée par mail à contact@ecole-saint-louis.eu.
- **De plus, les repas non consommés dans le cadre des forfaits ne seront pas remboursés.**

Pour les repas occasionnels :

- D'informer l'enseignant **avant 8h30**. (Tout repas commandé est dû.)

Nous te demandons :

- De connaître les jours où tu déjeunes au restaurant scolaire.
- De goûter à tous les aliments.
- De te servir selon ton appétit afin d'éviter le gaspillage.
- De chuchoter pour parler avec tes camarades de table.
- De marcher pour te déplacer à l'intérieur du restaurant scolaire.



Pour tous les élèves ayant des allergies alimentaires, un Protocole d'Accueil Individualisé sera signé entre l'école et les parents et éventuellement la société de restauration, idéalement avant le 1^{er} jour de la rentrée. Jusqu'à signature du PAI, les enfants apporteront leur repas dans un sac isotherme, ils ne pourront pas consommer le repas du restaurant scolaire. Puis selon le protocole médical qui sera mis en place, les enfants seront admis au restaurant scolaire ou continueront d'apporter leur panier repas.

- Les temps péri scolaires (garderie, restauration, accompagnement aux devoirs) ne font pas partie des temps d'obligation scolaire, mais sont des services rendus aux familles. Le non-respect des règles pourra entraîner des sanctions pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de ces temps.

Tenue

Nous vous demandons :

- De prévoir pour votre enfant une tenue vestimentaire confortable, peu couteuse et adaptée aux activités de l'école, **marquée au nom de l'enfant**. En cas de détérioration, l'école décline toute responsabilité.
- Les couvre-chefs sont interdits dans l'enceinte de l'école : capuche, bonnet (sauf période hivernale), caquettes (sauf période estivale), foulard, turban et tout type de voile.
- De prévoir une tenue de sport pour les séances d'éducation physique. (Tee-shirt, survêtement, chaussures d'intérieur, chaussures d'extérieur, marqués **au nom de l'enfant**)
- De prévoir pour votre enfant une tenue vestimentaire décente.
- De veiller à ce que votre enfant rapporte chaque jour ses vestes, pulls, manteaux...

Nous te demandons :

- De connaître les jours où tu fais du sport avec la classe et de prévoir une tenue de sport.
- De penser à récupérer tes vêtements en fin de journée.
- De laisser ton parapluie à la maison et de te vêtir d'un vêtement imperméable à capuche. (En cas de pluie, tu dois jouer sous le préau.)

Absences

Nous vous demandons :

- De prévenir l'école en cas d'absence 04 74 32 10 94 (répondeur) ou contact@ecole-saintlouis.eu
- De justifier l'absence par écrit dès le retour de l'élève auprès de l'enseignant.
- De garder tout enfant malade en dehors du milieu scolaire : **la prise de médicament est interdite à l'école** sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
- D'organiser vos temps de vacances avec votre enfant **hors temps scolaire**. Toute absence injustifiée sera signalée à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (cf. code de l'éducation nationale – article L131-8).
- D'organiser les rendez-vous concernant votre enfant (médecin, dentiste, etc.) **en dehors du temps scolaire**.

Le départ et le retour à l'école se font aux horaires de l'école 12h00 -13h20.

Rappel : code de l'éducation – article L131-1 : l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans.

Sécurité

Nous vous demandons :

- De garer votre véhicule sur les parkings (Bastion et Grenouillère gratuit 1h) la rue Emilien Cabuchet étant interdite.



Afin de faciliter le passage des rangs, les personnes qui accompagnent les élèves en maternelle doivent rentrer et sortir par la porte arrière du bâtiment. Merci d'emprunter le passage sur la gauche à l'extérieur du bâtiment principal.

SORTIES 12h00 et 16h15 :

- Pour des raisons de sécurité et de visibilité, les élèves autorisés à sortir seul, présentent leur carnet de liaison à la personne qui se trouve à la surveillance du portail.

NB : L'élève qui ne présentera pas son carnet de liaison ne sera pas autorisé à sortir. En cas de perte, le carnet de liaison vous sera facturé 5.00 €

Pour ta sécurité, nous te demandons :

- De te déplacer calmement dans la classe, les couloirs et les escaliers.
- De ne pas revenir en classe après les cours, la circulation dans les couloirs en dehors des temps de classe est interdite.

Communication

Nous vous demandons :

- De prendre connaissance et signer les informations données par l'école dans le carnet de liaison.
- De prendre connaissance des informations transmises par EcoleDirecte.
- De vérifier le travail personnel de votre enfant.
- De prendre rendez-vous avec l'enseignant, en cas de besoin, en dehors du temps de classe. **Tout échange sur le temps de classe est inapproprié.**
- D'informer directement les enseignants en cas de problèmes rencontrés entre enfants. **Toute intervention des familles auprès des enfants concernés est interdite.**

Nous te demandons :

- De montrer ton carnet de liaison régulièrement et de le faire signer.
- De présenter ton travail à tes parents pour qu'ils en prennent connaissance.
- De dire bonjour lorsque tu croises un adulte ou un autre camarade.
- De dire au revoir lorsque tu quittes l'école.

Avenant au règlement intérieur de l'école Saint-Louis – classes maternelle et élémentaire (cycles 1, 2 et 3)

Droit à l'image

Nous vous informons :

Que dans le cadre des activités scolaires, sorties, voyages, journées sportives..., il est strictement interdit de diffuser des photos d'élèves sur les réseaux sociaux, sans le consentement des parents.

Rappel de l'article 226-1 : atteinte à la vie privée

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

- 1° *En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;*
- 2° *En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.*

Merci pour le respect strict de ces consignes.

Tous les adultes de l'école sont là pour t'aider et t'écouter, n'hésite pas à aller les voir.

Nous souhaitons une belle année scolaire à votre enfant !

Nous vous demandons de lire ce règlement avec votre enfant. Il sera relu et expliqué en classe aux élèves par l'enseignant.

Signatures des responsables légaux

Signature de l'élève à partir du CP